

---

**COMITÉ DE DÉMOLITION**

**DÉCISION NUMÉRO : CD20 002**

Requérant : Stendel+Reich Architecture Inc.  
a/s M. Alexandre Guay

Immeuble visé : 6415, boulevard Décarie

Demande d'autorisation : 3001671315

---

DÉCISION RENDUE À LA SUITE DE L'AUDITION PUBLIQUE TENUE LE 4 MARS 2020, À 18H30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESDAMES MALAKA ACKAOUI, GENEVIÈVE COUTU ET DJEMILA HADJ-HAMOU, AINSI QUE MONSIEUR BRUCE ALLAN, ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTIAN ARSENAULT, FORMANT LE QUORUM

---

ATTENDU qu'aucune opposition n'a été reçue par écrit;

ATTENDU les questions et commentaires lors de l'audition publique (deux (2) personnes);

ATTENDU les critères d'évaluation prévus à l'article 14 du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02 17009) :

- l'état de l'immeuble, son apparence et son impact sur la qualité de vie du voisinage justifie la démolition du bâtiment existant;
- la construction d'un nouveau bâtiment est une opportunité de requalifier ce tronçon du boulevard Décarie en conformité avec les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

ATTENDU que la conservation d'aucun élément paysager ou architectural n'est justifiée;

Il est proposé d'autoriser la démolition du bâtiment aux conditions suivantes :

1. Que les documents suivants soient soumis préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :
  - a. lettre de garantie bancaire d'un montant équivalent à 15 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière, assurant le respect des conditions

- imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
- b. lettre de garantie bancaire d'un montant de 10 000 \$ par logement abordable à réaliser conformément à la Politique locale sur la contribution de nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial ;
  - c. traite bancaire d'un montant équivalent à la contribution financière exigible en matière de logement social conformément à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial;
  - d. plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
  - e. plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
  - f. plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
  - g. plan d'aménagement des espaces paysager (cours et toit);
2. Que la zone aménagée du toit (terrasse) soit agrandie;
  3. Que la majorité de la superficie résiduelle du toit soit naturalisée (toit vert extensif ou intensif);
  4. Que la façade arrière soit revêtue de matériaux clairs, dont une superficie majoritaire de brique;
  5. Que le stationnement arrière soit dissimulé par un écran visuel et acoustique solide;
  6. Qu'une demande de permis pour la construction d'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme et au projet de réutilisation du sol dégagé soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et ce dans les 12 mois suivants la présente approbation;
  7. Que les travaux de démolition soient entrepris dans les 6 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
  8. Que les travaux de démolition soient terminés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Les personnes présentes sont, en outre, informées que tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit, devant le conseil d'arrondissement, et de son effet sur la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Le président du comité,



Christian Arseneault